



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 mars 2025
PROCÈS-VERBAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-huit du mois de MARS, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 21 mars 2025.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 09

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr Sébastien DUBOURG Maire - Mme Michèle MABRU - Mme Julie PLANE - Mr Patrick BRIET adjoints, Mme Annaïg BOUGET - Mme Florence SAVOLDELLI - Mr David PRULIERE - Mme Astrid LABAT - Mr Didier BOUGET conseillers municipaux.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mr Alain BROUSSE - Mme Séverine MONESTIER - Mme Sophie MOREIRA (pouvoir donné à Mr Patrick BRIET) - Mr Quentin SOLELIS conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Irène SANCHEZ - Mr Christophe DUPIC conseillers municipaux.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 24 janvier 2025.
2. Modification de la composition de la Commission Circulation et Sécurité Routière.
3. Nouveau règlement de l'ALSH du Mont-Dore

Finances

4. Approbation du CFU 2024 (commune -budgets annexes et section des Rigolets)
5. Affectation du résultat 2024 de la commune
6. BP 2025 (commune - budgets annexes et section des Rigolets)
7. Vote des taux d'imposition 2025
8. Attribution de subventions
9. Convention avec le Cinéma Olympe dans le cadre de l'attribution de la subvention
10. Convention avec l'association Art et Musique des Dore dans le cadre de l'attribution de la subvention
11. Convention avec l'association Sancy Snow Jazz dans le cadre de l'attribution de la subvention
12. Convention d'attribution de fonds de soutien au SMGF du Mont-Dore
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cheval Comtois Massif Central
14. Tarifs du téléphérique été 2025
15. Tarifs de location des salles
16. Droits de voirie
17. Tarifs de vente des affiches de saison du funiculaire

Ressources Humaines

- 18. Mandatement du CDG 63 Protection sociale complémentaire
- 19. Ratio d’avancement de grade
- 20. Tableau des effectifs
- 21. Création d’emplois permanents et modification du tableau des effectifs
- 22. Prise en charge des frais de déplacement des agents

Informations

- Décision de Mr le Maire N°2025-01
- Décision de Mr le Maire N°2025-02
- Décision de Mr le Maire N°2025-03
- Décision de Mr le Maire N°2025-04
- Location Chalet des Pradets
- Information ZAER
- Point sur le tour de France, Food truck

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait état du pouvoir en sa possession :

Mme MOREIRA donne pouvoir à Monsieur BRIET. Mr BROUSSE, Mme MONESTIER et Mr SOLELIS sont excusés.

Deux membres de l’assemblée sont absents, Mme SANCHEZ et Mr DUPIC.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire remercie les membres du conseil pour leur présence ainsi que le public venu assister à la réunion et propose d’ouvrir la séance, Madame Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

En préambule Mr le Maire souhaite informer les membres de l’assistance sur l’état de santé de Mr BROUSSE. Mr PRULIERE intervient pour indiquer que Mr BROUSSE va bien mieux et précise qu’il a pu apprécier la qualité de l’accueil et du personnel de l’hôpital du Mont-Dore.

Monsieur le Maire propose de passer à l’examen de l’ordre du jour.

28032025/1	Approbation du PV du 24 janvier 2025 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------	--

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2025 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025.

28032025/2	Modification de la composition de la commission Circulation et Sécurité Routière <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------	--

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2020-07.04 en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait arrêté la composition des différentes commissions municipales selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition de la commission Circulation et Sécurité Routière a été modifiée par délibération N° 2024.03-4 en date du 26 mars 2024.

M. le Maire informe l’assemblée de la candidature de Monsieur BOUGET, il souhaite participer à la commission circulation et sécurité routière de la commune du Mont-Dore. Il demande si un autre élu souhaite intégrer cette commission.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accepte l’entrée de Mr Didier BOUGET dans la commission « Circulation-sécurité routière » qui sera désormais composée comme suit :

COMMISSION CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE
En charge des travaux et des aménagements de la commune

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Président	Patrick BRIET
Membres	Julie PLANE Alain BROUSSE Irène SANCHEZ Séverine MONESTIER Astrid LABAT Didier BOUGET

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOUGET de rejoindre cette commission.

28032025/3	Nouveau règlement de l’ALSH du Mont-Dore <i>Domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes</i>
------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 0 L2324-4 et R2324-16 à R2324-48.

Vu le code de l’action sociale et des familles et notamment ses articles L214-1 à L214-7.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d’approuver le nouveau règlement de fonctionnement de l’ALSH du Mont-Dore.
Ce nouveau règlement de fonctionnement sera annexé à la présente délibération.

Monsieur PAIR précise que ce nouveau règlement se colle sur celui des crèches. Il permettra d’éviter de perdre des places d’hébergement.

Madame PLANE intervient et explique que ce travail de modification du règlement de l’ALSH du MONT-DORE, vise à limiter les pertes de places faisant suite aux désistements des parents. Il est donc proposé à travers ce nouveau règlement d’augmenter le délai préalable à l’annulation de la réservation pour le porter à 15 jours au lieu de 8.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH du Mont-Dore qui vient de lui être présenté ;
- ✓ mandate M. le Maire pour le signer et en assurer l'exécution.

En raison d'un problème technique empêchant de projeter les documents relatifs au budget, Monsieur le Maire propose de passer aux sujets relatifs aux ressources humaines pour laisser le temps à Monsieur PAIR de résoudre cet incident.

Les membres du conseil valident la proposition de Monsieur le Maire qui passe donc aux points concernant les ressources humaines.

28032025/4	Protection sociale complémentaire- Mandatement du CDG 63 <i>Domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes</i>
------------	--

Monsieur le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion doit être mandaté pour permettre l'établissement d'une étude afin de faire bénéficier les agents de la collectivité d'une offre de protection sociale complémentaire optimisée.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- ✓ **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- ✓ **s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- ✓ **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

28032025/5	Ratio d'avancement de grade. Domaine :
------------	---

Monsieur le Maire précise que ce point ne sera pas débattu ce soir, effectivement les membres du CST souhaitent bénéficier d'un délai supplémentaire pour étudier ce sujet.

Monsieur le Maire profite de ce sujet pour informer les membres de l'assemblée que la dernière réunion du CST s'est très bien déroulée, depuis la présence de la nouvelle équipe les échanges sont constructifs et les réunions se passent dans la cordialité et le dialogue est constructif.

Mr PAIR soulève le fait que tant que le ratio d'avancement de grade n'est pas voté, certains agents ne peuvent pas progresser. Nous avons les lignes directrices de gestion, l'organigramme cible et les ratios d'avancement. La dernière délibération date de 2007, elle n'est plus d'actualité notamment par rapport aux grades. Notre idée étant de permettre aux agents des premiers grades de progresser assez rapidement en termes d'avancement. Un nouveau cadre doit être défini. La discussion avec les syndicats porte là-dessus. Un système de navette est mis en place.

Les navettes doivent reprendre afin de trouver un consensus, il faut savoir que le CST est consultatif, si le CST vote une fois contre la proposition de la collectivité, le projet ne peut pas être passé, un nouveau CST est organisé 15 jours plus tard même si le nouveau vote reste contre, la collectivité peut mettre en place son projet.

Aujourd'hui 4 agents sont bloqués dans leur avancement cette délibération leur permettra de valider leur progression. Une communication dans ce sens a été faite aux agents concernés.

D'autres sujets seront également développés notamment le CIA pour lequel il existe des confusions de la part des membres des syndicats. Ce complément d'indemnité représente 200 Euros par an et son bénéfice est basé sur plusieurs critères bien définis. Les représentants syndicaux souhaiteraient que le versement du CIA soit discuté autour d'une table sans avis du supérieur hiérarchique de l'agent.

C'est d'ailleurs le seul point qui pose un problème avec les syndicats soulève Monsieur le Maire.

Mr Pair précise que ce CIA est communément appelé « prime au mérite ».

Mr le Maire précise que cette prime avait été votée en même temps que le RIFSEEP.

28032025/6	Établissement du tableau des effectifs valant création de poste <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------	--

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement. Certains postes sont anciens, ainsi que les délibérations de création de poste, il convient de les régulariser. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le tableau des effectifs actualisé ci-dessous. Ce tableau des effectifs au 10 mars 2025 vaut création de poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal

- ✓ approuvent la proposition qui vient de leur être faite et valident le nouveau tableau des effectifs qui vaut création de poste.
- ✓ autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.
- ✓ chargent Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération
- ✓ chargent Monsieur le Maire d'inscrire au budget les crédits correspondants.

28032025/7	Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------	---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu de l'intégration directe d'un agent de police municipale (brigadier-chef principal) au sein du service administratif Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un poste d'agent de maitrise,

La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
La suppression d'un poste de brigadier-chef principal

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint territorial principal 1 ^e classe	C	13	13	Temps complet
Chef équipe bâtiment	Agent de maitrise	C	2	3	Temps complet

FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	4	3	Temps complet
Agent technique polyvalent	Adjoint territorial principal 1 ^e classe	C	13	13	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

FILIERE POLICE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de police muniipale	Brigadier-chef principal	C	2	1	Temps complet

28032025/8	Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de l'activité du service Enfance et Jeunesse et afin d'assurer la continuité du service public.

Compte tenu de la réussite d'examen professionnel « d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe » par 3 agents du service Enfance et Jeunesse

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de 3 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe à temps complet à compter du 01 AVRIL 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant petite enfance	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^e classe	C	0	3	Temps complet

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant petite enfance	Adjoint d'animation territorial	C	8	5	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

28032025/9	Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un déplacement est prévu en mai prochain. Il convient de mettre à jour la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents.

Madame MABRU précise qu'il s'agit d'une réglementation qui est parue. Monsieur PAIR informe les membres de l'assemblée que cette actualisation des montants de remboursement de frais est parue par arrêté du 20 septembre 2023.

Il précise toutefois que la collectivité ne rembourse que très peu de frais aux agents. Les modifications principales concernent le remboursement de frais de repas qui passe de 17,50 Euros à 20,00 Euros, au réel dans la limite de 20 Euros. Avant il s'agissait d'un forfait à 17,50 Euros quel que soit le montant du repas. Autre modification la majoration du remboursement de frais relatifs à l'hébergement.

Ces modifications se déclinent comme suit :

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont fixées par les textes suivants :

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Arrêté ministériel JORF N° 0050 du 28 février 2019, texte 36, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Arrêté ministériel JORF N° 0050 du 28 février 2019, texte 39, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par Arrêté du 14 mars 2022 – art.1
- Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Conformément au décret susvisé, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux repas, à l'hébergement et aux frais de transport engagés par les agents lors d'une mission ou d'un stage effectué hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

La résidence administrative se définit comme étant le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Métiers ayant des missions itinérantes : les animateurs référents et les ATSEM.

A - LES BENEFICIAIRES :

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission ou d'une convocation l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur, peuvent prétendre au remboursement de frais dans les conditions ci-après définies :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents non titulaires quelle que soit la durée du contrat,
- Les agents sous contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis, stagiaires d'un cursus scolaire...)

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (restauration et hébergement)

1- PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA MISSION :

Cela concerne l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission temporaire ou permanent établi pour l'année civile, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation préalable permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Le versement d'indemnités de missions se décompose comme suit :

1.1 Les frais de repas :

Les frais de repas sont remboursés au réel dans la limite de 20 €uros par repas, sur production des justificatifs.

Les repas seront remboursés dans les conditions suivantes :

- Prise en charge du repas de midi si la mission s'achève après 13 heures ;
- Prise en charge du repas du soir si la mission s'achève après 20 heures.

Les horaires de mission devront être indiqués sur l'ordre de mission établi avant le départ de l'agent.

1.2 Les frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement sont pris en charge à hauteur des sommes réellement engagées par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite des montants ci-dessous :

Lieu de mission*	Paris intra-muros	Communes du grand Paris**	Commune de + de 200 000 hab	Autres communes
Montant du remboursement incluant le petit déjeuner	140 €	120 €	120 €	90 €

*Le taux est fixé à 150 euros quel que soit leur mission pour les agents reconnus travailleur handicapé à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite

** Voir la liste dans le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015

1.3 Autres frais

La commune prendra en charge les frais de taxe de séjour.

2- PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DU STAGE DE FORMATION :

Est considéré en stage de formation, l'agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels.

2.1 Formation de perfectionnement :

On entend par formation de perfectionnement, les formations dispensées au cours de la carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi. Sont exclues les formations personnelles et les préparations aux concours ou examens professionnels. Ces stages ouvrent droit au versement des indemnités de mission (frais de transport, remboursement forfaitaire des frais de repas, remboursement forfaitaire des frais d'hébergement), telles que définies dans le cadre des missions.

- S'agissant des formations organisées par le CNFPT : il n'est procédé à aucune prise en charge par la commune, compte tenu du fait que les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont pris en charge par le CNFPT au-delà de 40 km aller et retour entre la résidence administrative et le lieu de formation.
-

○ Formation d'intégration et de professionnalisation :

Ces formations étant essentiellement organisées par le CNFPT, il n'est procédé à aucune prise en charge par la commune, compte tenu du fait que les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont pris en charge par le CNFPT dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Pour les formations organisées par un autre organisme : l'agent peut alors prétendre au remboursement des frais engagés tel que définis dans le cadre des missions.

○ Formation obligatoire des policiers municipaux :

Les frais engagés par les agents de la police municipale sont pris en charge tels que définis dans le cadre des missions définies au 1) car aucune prise en charge n'est faite par le CNFPT alors qu'il s'agit de formations obligatoires.

3- MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT PAR LA COMMUNE POUR LES FORMATIONS HORS CNFPT – FORMATIONS OBLIGATOIRES DE LA POLICE MUNICIPALE – SOUS COUVERT D’UN ORDRE DE MISSION HORS FORMATION :

Que ce soit dans le cadre d’une mission ou d’un stage de formation, l’agent peut bénéficier de l’indemnisation des frais de transport.

Aucune indication n’étant donnée par les textes quant à la nature du mode de transport pouvant être utilisé, il revient à l’autorité territoriale de décider du mode de transport à privilégier.

Pour ses déplacements l’agent devra prioritairement utiliser un des véhicules de service mis à sa disposition ou bien obtenir auprès du service comptabilité, sur présentation de la convocation ou de l’ordre de mission, des tickets lui permettant d’utiliser le réseau des transports en commun de la T2C lorsqu’il est amené à se déplacer sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Lorsque le déplacement effectué par l’agent ne lui permet pas d’utiliser les modes de transports ci-dessus et qu’il est dans l’obligation d’utiliser son véhicule personnel, le remboursement sera effectué conformément à la réglementation suivante :

	Jusqu’à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Véhicule ≤ 5 CV	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

2 roues à moteur (cylindrée > 125 cm³)	Vélomoteur et autres véhicules à moteur*
0.15 €	0.12 €

*Ne sont pas considéré comme véhicules à moteur les trottinettes électriques

Et sous réserve que l’agent ait souscrit une police d’assurance garantissant d’une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l’utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Dans le cas où l’agent utilise les transports en commun : train, avion, bateau, il sera remboursé sur présentation du billet correspondant et dans la limite d’un billet 2^{ème} classe pour un trajet identique.

Le remboursement de frais complémentaires occasionnés, tels que les frais d’utilisation de parcs de stationnement, de péage d’autoroute, est possible uniquement sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, SELECTIONS OU EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Les agents qui se présentent aux épreuves d’admissibilité ou d’admission d’un concours, d’une sélection ou d’un examen professionnel, peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport entre leur résidence administrative et le lieu où se déroulent les épreuves, dans les conditions suivantes :

Ces épreuves doivent concerner un concours, une sélection ou un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale,

La prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile sauf dans le cas où l'agent est appelé à participer aux épreuves d'admission,
La prise en charge est limitée à la zone géographique du centre d'examen le plus proche de la résidence administrative,

INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE DE DEPLACEMENT POUR LES AGENTS ASSURANT DES FONCTIONS ITINERANTES :

La collectivité peut indemniser les agents exerçant certaines fonctions itinérantes en utilisant leur véhicule personnel, à l'intérieur de la commune. Il est proposé que ces catégories de personnel puissent bénéficier de l'indemnité forfaitaire de déplacement, dans la limite du taux maximum fixé par l'arrêté du 5 janvier 2007 :
Agents d'entretien et Responsable Enfance-Jeunesse : 110 euros par an versés au 01/09 de chaque année.

IL SERA FAIT AUTOMATIQUEMENT APPLICATION DE TOUTE REVALORISATION DE CES INDEMNITES QUI SERAIT SUSCEPTIBLE D'INTERVENIR ULTERIEUREMENT SUITE A MODIFICATION DE L'ARRÊTE MINISTERIEL.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la ville en mission ou en stage dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le problème technique n'étant toujours pas résolu, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen des décisions du Maire. Les membres de l'assemblée confirment leur accord.

28032025/10	Décisions du Maire
-------------	--------------------

Décision N° 2025-01 . *Domaine 3.2. Aliénations*
Vente d'un lot de 2 tondeuses d'occasion plus une lame à neige hors d'usage.
La vente est réalisée au profit de Mr MABRU David au prix de 250 Euros.
Monsieur le Maire précise que nous continuons à faire du tri et à vendre ce qui peut l'être.

Décision N°2025-02 . *Domaine 3.2. Aliénations*
Vente d'une lame à neige d'occasion
La vente est réalisée au profit de Mr Dany SOURIAU pour un prix de 700 Euros.

Monsieur PAIR précise que ces matériels seraient normalement mis à la ferraille, nous avons souhaité les valoriser en les vendant à petit prix.

Décision N°2025-03 . *Domaine 3.3. Locations*
Autorisation d'installation d'un manège au parc thermal pour l'été 2025.
Comme chaque année Mr et Mme SPENGLER sont autorisés à installer leur manège d'enfants dans le parc thermal pour la période estivale 2025. Mr BRIET précise que cette année l'emplacement sera situé dans la partie à gauche du théâtre de verdure. Le manège dispose d'une visibilité depuis l'aire de jeu mais également depuis le passage qui mène à l'office du tourisme.
Monsieur le maire précise que l'entreprise SPENGLER a fait preuve d'une grande souplesse l'an passé du fait de l'indisponibilité du parc thermal pour travaux. L'été dernier l'emplacement dédié n'était pas optimal. Ce manège est ancien cependant il est très apprécié des enfants, nous avons donc fait le choix de le conserver. Monsieur BRIET précise que son nouvel emplacement pour l'été 2025 aura moins d'impact visuel par rapport à l'esthétique du parc qui sera tout neuf.
Le prix de l'utilisation de l'emplacement reste fixé à 1500 Euros.

Décision N°2025-04 . *Domaine 3.3. Locations*

Location d'un droit d'herbe sur le terrain communal de Pailloux

Madame Marie-Françoise MESTAS bénéficie de la location d'une parcelle de terrain cadastrée A 108 située à Pailloux, pour une période de 5 mois à compter du 1^{er} juin 2025 pour la somme de 110 Euros.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de revenir à l'ordre du jour et de passer à l'examen des sujets relatifs au budget, le problème technique étant rétabli, la projection des documents comptables est désormais possible.

28032025/11	Approbation des CFU 2024 (Commune-budgets annexes et section des Rigolets) <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission des finances, élargie au conseil municipal, s'est réunie le 17 mars dernier. Il n'y a pas eu de point particulier de soulevé à l'occasion de cette réunion.

Nous allons donc passer à l'étude des CFU 2024 (compte financier unique), chacun des membres de l'assemblée dispose d'un document explicatif, une note de présentation brève et synthétique du CFU 2024 pour chacun des budgets.

Mr PAIR précise que ce document est réalisé avec beaucoup d'informations permettant aux élus de bien comprendre les lignes budgétaires avec pour mémoire les chiffres à fin 2023 pour aller jusqu'au BP 2025 que nous verrons ultérieurement.

A la clôture de l'exercice 2024, le compte financier unique du budget principal fait apparaître un excédent de 1 231 786,28 € en section de fonctionnement, et un déficit de 1 620 772,56 € en section d'investissement.

Le compte financier unique de la commune du Mont-Dore peut se résumer de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement

• Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE			
CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
011.	Charges à caractère général	2 669 320,00	2 077 879,55
012.	Charges de personnel et frais assimilés	3 350 000,00	3 104 105,04
014.	Atténuations de produits	104 600,00	94 042,00
023.	Virement à la section d'investissement	1 487 980,21	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 727,00	58 810,08
65.	Autres charges de gestion courante	421 000,00	384 874,23
66.	Charges financières	187 800,00	173 916,08
67.	Charges exceptionnelles	2 000,00	953,36
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		
	TOTAL	8 254 427,21	5 894 580,34

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : il s'agit des crédits alloués au fonctionnement des services.

Chapitre 012 : Charges de personnel : Elles ont fait l'objet d'une diminution par rapport à la prévision.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : il s'agit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. Le poste le plus important concerne l’attribution de subventions aux associations ainsi que la participation de la Commune à l’entretien de l’éclairage public et sa contribution au financement des services départementaux d’incendie et de secours.

Chapitre 66 : Charges financières (intérêts d’emprunts).

Chapitre 67 : annulations de titres sur exercices antérieurs et valeurs comptables des immobilisations cédées

Chapitre 042 : Il constate la valeur d’origine des biens vendus (parcelles de terrain et véhicules).

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
002.	Résultat d'exploitation reporté	1 262 497,21	
013.	Atténuations de charges	60 000,00	11 280,32
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00	96 415,95
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de se	1 507 700,00	1 591 836,09
73.	Impôts et taxes	840 000,00	842 598,27
731.	Fiscalité locale	2 533 655,00	2 448 554,60
74.	Dotations et participations	1 775 570,00	1 815 841,00
75.	Autres produits de gestion courante	170 000,00	301 019,51
76.	Produits financiers	5,00	7,20
77.	Produits exceptionnels	10 000,00	18 813,68
TOTAL		8 254 427,21	7 126 366,62

Ces recettes se répartissent comme suit :

- Les chapitres 73 et 731 représentent les postes les plus importants des recettes de fonctionnement. Ils sont constitués essentiellement par l’encaissement des impôts et la dotation de compensation versée par la Communauté de Communes du Sancy au titre du transfert de compétences.

La commune a fait le choix de ne pas augmenter les impôts locaux en 2024 dont les taux restent les suivants :

Taxe d’habitation : 12,29%
Taxe sur le foncier bâti : 39,22%
Taxe sur le foncier non bâti : 52,49%

Hormis la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale : majoration de 60% de la part communale.

- Chapitre 70 : Les produits des services et du domaine concernent essentiellement les droits d’entrée à la patinoire et au bowling, les journées en crèches et au centre de loisirs ainsi que les subventions associées, la redevance versée par la société d’embouteillage de l’eau, la participation de la SEM des remontées mécaniques aux frais de navette hivernale, et le versement de la part variable prévue dans la DSP de la SEM des remontées mécaniques.
- Sont compris également dans les recettes de fonctionnement :
 - les atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent les remboursements perçus sur la rémunération des agents en maladie et en accident du travail ;
 - Chapitre 74 : dotation forfaitaire des communes
 - les autres produits de gestion courante (chapitre 75) concernent pour l’essentiel les locations de locaux communaux

- chapitre 76 :Intérêts
- chapitre 77 : Produits des cessions d'immobilisations
- Section d'investissement

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00	96 415,95
041.	Opérations patrimoniales	48 500,00	46 808,20
10.	Dotations, fonds divers et réserves	713,92	713,92
13.	Subventions d'investissement		
16.	Emprunts et dettes assimilées	640 000,00	628 254,46
20.	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	20 000,00	
204.	Subventions d'équipement versées	59 140,00	48 039,86
21.	Immobilisations corporelles	508 086,82	356 839,31
23.	Immobilisations en cours	1 844 000,00	816 118,92
26.	Participations et créances rattachées à des participations		
27.	Autres immobilisations financières	51 000,00	40 946,79
	TOTAL	3 266 440,74	2 034 137,41

Les principaux investissements de l'exercice sont les suivants :

- Terrain de padel
- Réalisation de la filière d'un assainissement non collectif au salon du capucin
- Achat du chalet bois aux Pradets
- Acquisition de matériel pour services techniques
- Achat de matériel informatique
- Cabine d'occasion Renault Mascott
- Véhicule ISUZU avec benne et Bras polybenne
- Véhicule IVECO DAILY 35S12 POLYBENNE
- Aménagement du cabinet médical aux Pradets
- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage du parc thermal
- Travaux du parc thermal
- Bar réfrigéré salon du Capucin
- Machine à huiler du bowling
- Rachat cuve à eau restaurant le Sommet
- Aménagement de la salle de motricité
- Achat de matériel service animation, enceintes, traceur, arche

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
001.	Solde d'exécution positif reporté	267 983,53	
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 487 980,21	
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recette)	200 000,00	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 727,00	58 810,08
041.	Opérations patrimoniales	48 500,00	46 808,20
10.	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00	121 379,55
13.	Subventions d'investissement	1 020 853,00	186 367,02
16.	Emprunts et dettes assimilées		
20.	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		
204.	Subventions d'équipement versées	9 397,00	
23.	Immobilisations en cours		
	TOTAL	3 266 440,74	413 364,85

Les recettes budgétisées correspondent en grande partie à des subventions notifiées en attente de versement

Les principales recettes de l'exercice sont les suivantes :

Chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations (recettes)

Chapitre 10 : Fonds de Compensation pour la TVA

La taxe d'aménagement

Chapitre 13 : Les subventions liées à l'aménagement du cabinet médical, au mur de soutènement de la route de Clermont, aux travaux du parc thermal

Chapitre 040 : Cession de véhicules, parcelle, chaines

Chapitre 041 : remboursement avance forfaitaire marché public

Mr PAIR rappelle aux membres du conseil que le budget doit être voté à l'équilibre et les dépenses doivent être maîtrisées.

Il précise également que, par exemple, sur les charges de personnel, en 2024 nous sommes passés de 3 350 000€ environ à 3 104 000€, nous sommes très attachés à être le plus juste possible sachant que la prime pouvoir d'achat avait été votée. Nous cherchons à plutôt maîtriser nos ressources humaines, il est à noter qu'il y a eu des départs, en 2025 l'effectif devrait remonter. Des recrutements seront nécessaires et cela impactera bien évidemment le budget correspondant.

Monsieur PAIR demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant les dépenses évoquées dans ce CFU 2024.

En l'absence de question, il propose donc de passer à l'étude des recettes du CFU 2024 de la Commune.

Monsieur PRULIERE demande pourquoi le montant de la fiscalité locale est inférieure à celui prévu. Mr PAIR lui explique que cela est dû à :

Les services de l'état nous transmettent un document imprimé 1259 prévoyant le montant des recettes fiscales locales pour l'année à venir. Cependant certaines taxes n'étaient pas justifiées, il y a donc eu des réclamations faites aux services de l'état pour corriger et réviser le montant des taxes prévues. Sur ce poste la différence est d'environ 90 000 Euros.

S'il n'y a pas de question nous allons passer à l'examen du CFU des campings

Budget annexe des campings

A la clôture de l'exercice 2024, le compte financier unique du budget annexe des campings fait apparaître un déficit de 36 340,02 € en section de fonctionnement, et un excédent de 123 727,05 € en section d'investissement.

Le compte financier unique du budget annexe des campings peut se résumer de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
002.	Résultat d'exploitation reporté	387 174,60	
013.	Atténuations de charges	150,00	
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	450 000,00	515 347,04
75.	Autres produits de gestion courante	10,00	4,00
77.	Produits exceptionnels	6 050,00	995,00
		843 384,60	516 346,04

Les produits des services (chapitre 70) provenant de l'aire de camping-car, du point vidange pour camping-car et des deux campings sont en progression.

Le chapitre 75 correspond à des régularisations de prélèvement à la source.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) concernent un remboursement assurance et la cession d'un mobil home.

• Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
011.	Charges à caractère général	410 738,87	168 760,64
012.	Charges de personnel et frais assimilés	274 100,00	232 076,67
022.	Dépenses imprévues		
023.	Virement à la section d'investissement		
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 045,73	151 405,73
65.	Autres charges de gestion courante	1 500,00	443,02
66.	Charges financières		
67.	Charges exceptionnelles	1 000,00	
		843 384,60	552 686,06

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : il s'agit des crédits alloués au fonctionnement des services.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections concernent les amortissements des immobilisations (régularisation amortissements 4 mobil home).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : site internet, abonnement IP monétique, reliquat centimes TVA et prélèvement à la source

➤ Section d'investissement

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
21.	Immobilisations corporelles	202 422,75	27 678,68
23.	Immobilisations en cours	76 775,19	
	TOTAL	279 197,94	27 678,68

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Le chapitre 21 concerne l'acquisition d'une cabine WC raccordable, d'une borne de vidange camping-car, un véhicule électrique, du matériel informatique.

- Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r	123 152,21	
021.	Virement de la section d'exploitation		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 045,73	151 405,73
16.	Emprunts et dettes assimilées		
	TOTAL	279 197,94	151 405,73

Le chapitre 040 concerne les amortissements des immobilisations (régularisation amortissements 4 mobil home).

Les membres de l'assemblée n'ayant pas de question à poser, Mr PAIR propose de passer à l'étude du CFU 2024 du budget annexe du funiculaire

Budget annexe du funiculaire

A la clôture de l'exercice 2024, le compte financier unique du budget annexe du funiculaire fait apparaître un excédent de 126 970,56 € en section de fonctionnement, et un excédent de 37 766,21 € en section d'investissement.

Le compte financier unique du budget annexe du funiculaire peut se résumer de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement

- Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
002.	Résultat d'exploitation reporté	336 969,96	
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	400 000,00	411 469,40
75.	Autres produits de gestion courante		0,19
77.	Produits exceptionnels	300,00	
	TOTAL	737 269,96	411 469,59

Les produits des services (chapitre 70) proviennent de la vente de titres de transport.

- Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
011.	Charges à caractère général	458 376,15	67 322,94
012.	Charges de personnel et frais assimilés	131 330,00	128 418,19
022.	Dépenses imprévues	29 138,00	
023.	Virement à la section d'investissement		
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 425,81	63 425,81
65.	Autres charges de gestion courante	50 000,00	21 468,28
66.	Charges financières	5 000,00	3 863,81
67.	Charges exceptionnelles		
	TOTAL	737 269,96	284 499,03

Les charges de personnel (chapitre 012) concernent le remboursement à la commune des salaires du personnel affecté au funiculaire.

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections concernent l'amortissement des immobilisations.

Chapitre 65 : renouvellement éclairage public voie funiculaire

Chapitre 66 : intérêts d'emprunt

➤ Section d'investissement

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
16.	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	20 603,51
21.	Immobilisations corporelles	102 862,68	17 027,09
23.	Immobilisations en cours	305 649,81	
	TOTAL	433 512,49	37 630,60

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Le chapitre 21 concerne l'acquisition du matériel informatique et le remplacement du câble rayonnant.

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette (réfection du funiculaire notamment télétransmission, plan d'évacuation, travaux).

Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	358 115,68	
021.	Virement de la section d'exploitation		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	63 425,81	63 425,81
13.	Subventions d'investissement	11 971,00	11 971,00
	TOTAL	433 512,49	75 396,81

Le chapitre 040 concerne l'amortissement des biens (travaux, matériel informatique, caisses, câble rayonnant).

Le chapitre 13 concerne la subvention relative au diagnostic préalable aux travaux sur les gares du funiculaire.

Mr PAIR précise que pour les 3 ans à venir il y aura de grosses dépenses à prévoir sur le funiculaire du capucin. Mr PRULIERE demande des précisions quant aux échéances des travaux. Mr PAIR lui précise qu’il s’agit d’un monument historique et que, de fait, les délais d’études et de travaux sont nécessairement très longs. Mme MABRU précise que ces travaux sont à l’étude depuis bientôt 6 ans déjà.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

A la clôture de l’exercice 2024, le compte financier unique fait apparaître un excédent de 64 367,92 € en section de fonctionnement et un déficit de 19 927,17 € en investissement.

Le compte financier unique peut se résumer de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
002.	Résultat d'exploitation reporté	140 774,23	
70.	Ventes produits fabriqués, prestations		
75.	Autres produits de gestion courante	90 000,00	66 193,20
	TOTAL	230 774,23	66 193,20

Chapitre 75 : Cette recette correspond à la redevance versée par le concessionnaire du réseau d’eau.

• Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
011.	Charges à caractère général	230 774,23	1 825,28
022.	Dépenses imprévues		
023.	Virement à la section d’investissement		
	TOTAL	230 774,23	1 825,28

Chapitre 011 : indemnité convention servitude la Chantade (groupement forestier de Murat)

➤ Section d’investissement

• Recettes

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	59 784,00	
021.	Virement de la section d’exploitation		
10.	Dotations, fonds divers et réserves	38 216,00	38 216,00
13.	Subventions d'investissement	24 488,61	6 122,15
	TOTAL	122 488,61	44 338,15

Le chapitre 10 correspond à l’affectation de résultat de 2023.

Le chapitre 13 correspond à la subvention relative au schéma directeur de l’eau

- Dépenses

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
20.	Immobilisations incorporelles	98 000,00	64 265,32
21.	Immobilisations corporelles	24 488,61	
	TOTAL	122 488,61	64 265,32

Le chapitre 20 correspond aux dépenses relatives au schéma directeur de l’eau.

BUDGET ANNEXE CFU 2024 SECTION DES RIGOLETS

A la clôture de l’exercice 2024, le compte financier unique de la section des Rigolets fait apparaître un excédent de 935,58 € en section de fonctionnement.

Le compte financier unique de la section des Rigolets peut se résumer de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement

- Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
011.	Charges à caractère général	19 713,38	1 274,00
022.	Dépenses imprévues		
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	TOTAL	19 713,38	1 274,00

Les charges à caractère général concernent le règlement de la taxe foncière due pour la montagne de l’Angle, propriété de la section.

- Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
002.	Résultat d'exploitation reporté	17 513,38	
75.	Autres produits de gestion courante	2 200,00	2 209,58
	TOTAL	19 713,38	2 209,58

le chapitre 75 constate l’encaissement du loyer de la montagne de l’Angle, propriété de la section.

➤ Section d’investissement

- Recettes

RECETTES D’INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 664,59	
	TOTAL	7 664,59	-

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2024	REALISE 2024
23.	Immobilisations en cours	7 664,59	
	TOTAL	7 664,59	-

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ces CFU 2024.
Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire quitte la pièce pour permettre aux membres du conseil de voter les différents CFU.

Madame MABRU prend la parole et souhaite faire un petit commentaire sur le déroulé de cette année 2024. De gros travaux ont été réalisés, les chiffres le démontrent. Les services sont restructurés avec la nomination d'un nouveau chef des services techniques, les résultats obtenus sont plus importants. Comme le dit souvent Monsieur le Maire, la commune est gérée en bon père de famille, c'est exact.
Madame MABRU demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le CFU 2024 du budget principal.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil votent à l'unanimité pour la validation du CFU 2024 du budget principal de la commune du Mont-Dore.

Madame MABRU propose de passer au vote du CFU 2024 budget annexe des Campings du Mont-Dore. Elle précise que l'an passé la gestion a été difficile, l'agent en charge de ce budget, en place depuis cette année, a montré sa capacité à bien gérer, il a prouvé que nous pouvons lui accorder notre confiance. Son travail et à celui de ses équipes ont permis de bien faire fonctionner les services sports et loisirs, pour autant, la météo défavorable n'a pas été avec nous, les recettes s'en ressentent. Cependant au niveau du travail en général tout s'est très bien passé.
Madame MABRU demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le CFU 2024 du budget annexe des campings du Mont-Dore.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil votent à l'unanimité pour la validation du CFU 2024 du budget annexe des campings du Mont-Dore

Concernant le budget annexe du funiculaire, Madame MABRU précise que sur ce secteur également nous avons eut un départ en retraite de l'agent gérant le funiculaire depuis très longtemps. Un nouvel agent s'occupe de ce poste, il maitrise bien son sujet, un nouveau recrutement est en cours afin de remplacer un autre agent futur retraité.
Madame MABRU demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le CFU 2024 du budget annexe du funiculaire.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil votent à l'unanimité pour la validation du CFU 2024 du budget annexe du funiculaire.

Madame MABRU propose donc de passer au vote du CFU 2024 du budget annexe de l'eau potable.
Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil votent à l'unanimité pour la validation du CFU 2024 du budget annexe de l'eau potable.

Pour terminer elle demande ensuite aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer su la validation du CFU 2024 de la section des Rigolets.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil votent à l'unanimité pour la validation du CFU 2024 du budget annexe de la section des Rigolets.

Madame MABRU remercie l'assemblée pour ses votes à l'unanimité et pour sa confiance.

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil, Madame MABRU l’informe du résultats des votes des différents CFU 2024, Il remercie les membres du conseil municipal pour leurs votes à l’unanimité et propose de de passer à l’étude du point suivant.

28032025/12	Affectation de résultat 2024 de la Commune du Mont-Dore <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	---

Le vote du Compte Financier Unique constitue l’arrêté des comptes de la commune pour l’exercice précédent.

Il fait alors ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d’exécution de la section d’investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité publique encadre les modalités d’affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d’investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l’assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Au vu des éléments ci-après du compte financier unique de l’exercice 2024, il appartient à l’assemblée de statuer sur l’affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement 2023 reporté : + 1 262 497,21 €

Résultat d’investissement 2023 reporté : + 267 983,53 €

SOLDE D’EXECUTION DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT AU 31.12.2024

- Solde d’exécution de l’exercice : - 1 620 772,56 €
- Solde d’exécution cumulé : - 1 352 789,03 €

La section d’investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 1 352 789,03 €. Il est composé du déficit de l’exercice 2024 cumulé à l’excédent de 2023 reporté.

RESTE A REALISER AU 31.12.2024

- Dépenses d’investissement : 816 500,00 €
- Recettes d’investissement : 1 039 962,00 €
- SOLDE : + 223 462,00 €

Afin de définir l’affectation du résultat de fonctionnement, le déficit d’investissement doit être corrigé des restes à réaliser 2024 en dépenses et en recettes.

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT AU 31.12.2024

- Rappel du solde d’exécution cumulé : - 1 352 789,03 €
- Rappel du solde des restes à réalise : + 223 462,00 €
- Besoin de financement : - 1 129 327,03 €

Le besoin de financement du budget communal est donc de 1 129 327,03 €.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l’exercice : + 1 231 786,28 €
- Résultat 2023 : + 1 262 497,21 €
- Total à affecter : + 2 494 283,49 €

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaitre un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 2 494 283,49 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
Au crédit du compte 1068 sur le BP 2025 : 1 129 327,03€
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter en section de fonctionnement :
Ligne 002 – report à nouveau créditeur sur BP 2025 : 1 364 956,46 €

28032025/13	Vote des taux d'imposition <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.22 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.49 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.29 %

et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les taux restent les mêmes et pour cette année encore les taux ne seront pas augmentés. Monsieur PAIR indique également que seule la surtaxe sur le taux de fiscalité sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale pour porter ce taux à 19.29%. Ce taux reste cohérent avec les taux appliqués par les communes voisines qui elles ne peuvent pas bénéficier de cette surtaxe.

Madame PLANE précise que l'application de cette taxe n'a pas fait, à ce jour, diminuer le nombre de logements non affectés à la résidence secondaire. Cependant il faut reconnaître que le bénéfice de cette surtaxe permettra l'aménagement de logements destinés à l'habitation principale.

Mr BRIET précise qu'il y a sur notre commune 10 fois plus de logements destinés à la location saisonnière qu'à l'habitation principale.

Mr PAIR précise qu'aujourd'hui le Mont-Dore compte 1247 habitants, le jour où la population passera sous la barre des 1000 habitants les dotations de l'état ne seront plus les mêmes.

Mr le Maire informe les membres de l'assemblée que le dernier recensement est en cours, le nombre d'habitants est essentiel pour le bon fonctionnement d'une commune. Si le nombre d'enfants scolarisés baisse, nous risquons de perdre une classe, puis tous les secteurs d'activité peuvent être impactés.

Mr PAIR intervient pour indiquer que la stratégie de la commune est de rénover le bâtiment sis avenue du Général Leclerc afin de créer des logements à louer à l'année ainsi que le bâtiment sis avenue des Crouzets avec des logements à louer à l'année et la création du lotissement de la Fougère.

Mme PLANE intervient et indique que plusieurs personnes souhaitent s'installer au Mont-Dore mais ne peuvent pas faute de logement disponible.

28032025/14	Attribution de subventions Domaine : 7.1. Décisions budgétaires
-------------	--

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédits à l'article 6574. S'agissant de crédits affectés, il est nécessaire de procéder à leur répartition en fonction des associations qui ont effectué une demande et qui ont fourni les différentes pièces nécessaires à son instruction.

Mr le Maire indique que quelques modifications sont intervenues cette année pour l'obtention de subvention avec la création d'un règlement intérieur prévoyant la participation des associations à la vie de la commune. Un montant global de 150 000 Euros est prévu comme l'an passé. Le tableau récapitulatif des demandes de subventions reçues par la commune est à disposition des membres du conseil. Mme LABAT interroge Mr le Maire sur la colonne « valorisation des locaux ». Mme MABRU lui répond qu'il s'agit de la prise en considération de la mise à disposition de locaux, tels que la patinoire, le gymnase ou d'autres bâtiments pour lesquels la commune paye l'énergie. Par rapport à leur demande de subvention nous tenons donc compte de ces avantages.

Mr le Maire précise que les sommes versées sont sensiblement identiques à celles attribuées l'an passé.

Deux nouvelles associations ont fait une demande de subvention. La Meute Sancylienne et Le Mont-dore en Action.

Madame MABRU précise que cette année encore et depuis sa dissolution en 2024 aucune subvention n'est prévue pour le CE, les années précédentes il était versé 7 000 Euros, il est important de tenir compte de cette somme.

Mr PAIR indique que le CST a demandé de réfléchir à l'adhésion à un CNAS ou autre.

Mme PLANE interroge quant à l'attribution de la subvention à ARCO IRIS EVENT, Mr PAIR lui répond que l'organisateur de la course la Sancy Arc En Ciel a eu une discussion concernant les prochaines éditions et souhaite inclure la ville du Mont-Dore dans la course soit un départ ou une arrivée. Cela étant précisé si ces conditions se réalisent le montant de la subvention sera bien supérieur. Mr BRIET précise que des idées de circuits sont en cours à l'image du trajet du tour de France.

Mme PLANE souhaite également une précision sur l'attribution d'une subvention à l'association La Meute Sancylienne, s'agissant de jeunes Montdoriens actifs il serait opportun de leur attribuer cette année une subvention.

Mr BRIET et Mme BOUGET confirment et précisent que ces jeunes sont très motivés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

6574 - Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé :	
Amicale Sapeurs-Pompiers	800 €
Association Galop des Volcans	1 800 €
AMAEL	2 600 €
Association Mont-Dore Pétanque	1 200 €
XTTR63	6 000 €
Hockey club	1 500 €
La Montdorienne	1 100 €
Entente Vallée de la Haute Dordogne	1 400 €
Association La Voix des Dore	750 €
Sancy Grimpe	4 000 €
Alcoololo Vélo	250 €
Union Boulistes du Mont Dore	1 700 €
Sancy Ré Créatif	1 000 €
Les Capucines	400 €
Rock'in Blues	20 000 €

Transvolcanique	500 €
ASA	13 000 €
ORCIVAL-ROCAMADOUR	250 €
ARCO IRIS EVENT	500 €
SOS CHATS DE HAUTE DORDOGNE	200 €
LE MONT-DORE EN ACTION	3 000 €
LA MEUTE SANCYLIENNE	1 000 €
Réserve	4 550 €
TOTAL	67 500 €

✓ mandate M. le Maire pour procéder aux versements correspondants.

Madame LABAT intervient et souhaite des éclaircissements sur le règlement intérieur régissant l’attribution de subventions aux associations. Elle souhaiterait que, pour l’an prochain, ce règlement soit clarifié car à la première lecture la condition de versement de l’entièreté de la subvention était fonction de la participation de l’association aux activités portées par la commune.

Mr PAIR lui répond que par exemple pour le tour de France, fournir des bénévoles si l’association ne peut tenir une buvette par exemple. Il évoque également le manque de participation des associations au dernier événement organisé dans le cadre de la journée Handi Sport, ou le forum des associations, les associations de la commune ne se sont pas mobilisées. Certaines associations sont présentes toute l’année et participent activement aux activités. Mr BRIET évoque le fait que pour organiser de gros événements la participation et l’aide des diverses associations soit parfois nécessaire.

28032025/15	Attribution de subvention Cinéma Olympic <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	---

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d’attribuer une subvention de 15 000 € au Cinéma Olympic.

Il indique que si les collectivités locales ont la possibilité d’octroyer des aides aux exploitants de salles de cinéma dans le cadre de la loi Sueur, celles-ci doivent faire l’objet d’une convention conclue entre l’exploitant et la commune.

Après lecture faite de la convention, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré et à l’unanimité le Conseil Municipal approuve la convention qui vient de lui être présentée.

28032025/16	Attribution de subvention à Art et Musique des Dores <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	---

Aux termes d’une délibération en date du 10 décembre 2021, la commune avait conclu une convention de financement avec l’association ART ET MUSIQUE DES DORES dans le cadre du versement de sa subvention. En effet, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 20021 pris pour application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il incombe à l’organe délibérant de conclure une convention lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Il est décidé de reconduire cette convention pour une durée d’un an, sachant que l’assemblée vient d’attribuer une subvention d’un montant de 28 000 €.

Après lecture faite de la convention correspondante, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré et à 9 voix pour et une abstention (Monsieur BOUGET faisant partie du bureau de l’association, ne se prononce pas) le Conseil Municipal :

✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;

✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

28032025/17	Attribution de subvention à Sancy Snow Jazz <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	---

Aux termes d'une délibération en date du 10 décembre 2021, la commune avait conclu une convention de financement avec l'association SANCY SNOW JAZZ dans le cadre du versement de sa subvention. En effet, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 20021 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il incombe à l'organe délibérant de conclure une convention lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Il est décidé de reconduire cette convention pour une durée d'un an, sachant que l'assemblée vient d'attribuer une subvention d'un montant de 32 500 €.

Après lecture faite de la convention correspondante, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

28032025/18	Attribution de subvention Fonds de soutien au SMGF du Mont-Dore <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	---

Le SMGF du Mont—Dore a déposé auprès de la commune du MONT-DORE une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de protection contre les risques naturels notamment les mouvements de terrain.

Monsieur le Maire préciser que des discussions sont encore en cours avec les services de l'ONF pour la réalisation des travaux de sécurisation. Il précise que toutes ces problématiques sont le lot des communes de montagne.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'attribution d'une subvention d'investissement au profit du SMGF du Mont-Dore et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention qui vient de lui être présentée ainsi que le versement d'une subvention d'équipement de 13 000 Euros Hors taxes maximum.
- ✓ Mandate Monsieur le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

28032025/19	Attribution de subvention à l'occasion de l'organisation du concours inter régional du Cheval Comtois Massif Central <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	--

M. le Maire indique que l'association Comité des fêtes d'Egliseneuve d'Entraigues organise le concours inter-régional comtois massif central, il se déroulera le 26 juillet 2025.

Cet événement participe à la promotion de notre massif avec une couverture médiatique importante.

A cet effet, et afin de permettre à l'association Comité des fêtes d'Egliseneuve d'Entraigues d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions, il propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle qui pourrait s'élever à la somme de 100 €.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte le versement d'une subvention d'un montant de 100 € à l'association Comité des fêtes d'Egliseneuve d'Entraigues dans le cadre de l'organisation du concours inter-régional Comtois Massif Central le 26 juillet 2025.

28032025/20	BP 2025 Budget principal Commune du Mont-Dore Domaine : 7.1. Décisions budgétaires
-------------	---

Monsieur le maire donne la parole à Mr PAIR.

Budget principal

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 8 464 166,46 €.

- Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
002.	Résultat d'exploitation reporté	1 262 497,21	1 364 956,46
013.	Atténuations de charges	60 000,00	10 000,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00	127 500,00
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 507 700,00	1 533 500,00
73.	Impôts et taxes	840 000,00	840 000,00
731.	Impositions directes	2 533 655,00	2 469 400,00
74.	Dotations, subventions et participations	1 775 570,00	1 831 705,00
75.	Autres charges de gestion courante	170 000,00	327 500,00
76.	Produits financiers	5,00	5,00
77.	Produits exceptionnels	10 000,00	10 000,00
		8 254 427,21	8 514 566,46

Elles se répartissent comme suit :

- Chapitre 73 et 731 : Le poste le plus important des recettes réelles de fonctionnement est constitué par l'encaissement des impôts et taxes et la dotation de compensation versée par la Communauté de Communes du Sancy au titre du transfert de compétences.

La commune a fait le choix, cette année encore de ne pas augmenter les impôts fonciers. La part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés a été majorée de 60%.

Les taux d'imposition 2025 s'établissent ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 12,29%
- Taxe sur le foncier bâti : 39,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 52,49%

- Chapitre 74 : correspond à la dotation forfaitaire des communes, la participation de la SEM à la navette d'hiver, la participation de la CAF...
- Chapitre 70 : Le deuxième poste le plus important est celui concernant les produits des services et du domaine (patinoire, bowling, luge..).
- Sont compris également dans les recettes de fonctionnement
- les atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent les remboursements perçus sur la rémunération des agents en maladie
- et les autres produits de gestion courante (chapitre 75) qui concernent pour l'essentiel les locations de locaux communaux, ainsi que l'aide au surcout d'électricité de la communauté de Communes du Sancy.

• Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
011.	Charges à caractère général	2 669 320,00	3 043 066,46
012.	Charges de personnel et frais assimilés	3 350 000,00	3 300 000,00
014.	Atténuations de produits	104 600,00	100 000,00
023.	Virement à la section d'investissement	1 487 980,21	1 385 370,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 727,00	36 530,00
65.	autres charges de gestion courante	421 000,00	456 100,00
66.	Charges financières	187 800,00	187 500,00
67.	Charges exceptionnelles	2 000,00	1 000,00
68.	Dotations aux provisions		5 000,00
		8 254 427,21	8 514 566,46

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : les crédits alloués au fonctionnement des services progressent pour permettre la maîtrise des charges de fonctionnement, travaux en régie, ainsi que le droit d'entrée au Tour de France (50 400 €).

Chapitre 012 : Charges de personnel.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : il s'agit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : les subventions versées aux associations s'élèvent à 150 000 €, les frais liés à l'informatique en nuage, la cotisation au TE63, la contribution au SDIS ? les écritures non-valeur, les indemnités et les frais de déplacement des élus.

Chapitre 66 : Charges financières.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : elles concernent d'éventuelles annulations de titres.

➤ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 015 614,63 €

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r		1 352 789,03
021.	Virement de la section d'exploitation		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	95 000,00	127 500,00
041.	Opérations patrimoniales	48 500,00	1 625,60
10.	Dotations, fonds divers et réserves	713,92	700,00
13.	Subventions d'investissement		
16.	Emprunts et dettes assimilées	640 000,00	650 000,00
20.	Immobilisations incorporelles	20 000,00	
204.	Subventions d'équipement versées	59 140,00	234 300,00
21.	Immobilisations corporelles	508 086,82	524 700,00
23.	Immobilisations en cours	1 844 000,00	2 024 000,00
27.	Autres immobilisations financières	51 000,00	100 000,00
	TOTAL	3 266 440,74	5 015 614,63

Les principaux investissements de l'exercice sont les suivants :

- Acquisition de matériel et véhicules pour les services ; matériel informatique
- Travaux de voirie, Rue Jean Moulin
- Travaux de requalification du parc thermal (et maitrise d'œuvre) et éclairage
- Entretien des bâtiments communaux
- PGHM vert
- Aménagement de la cuisine de la salle polyvalente
- Aménagement des logements des Crouzets
- Réhabilitation du bâtiment Avenue du général Leclerc
- Fin de l'aménagement des Pradets - Mise en accessibilité
- Mise aux normes EU Restaurant "Le Sommet"
- Mise aux normes des réseaux électriques – SIEG
- Changement PAP ALSH des Pradets
- Création de toilettes publics aux Pradets
- Parc indoor / Patinoire / Semerap, étude
- Pont des Marais, étude
- Accompagnement SMGF - Sécurisation du site des égravats
- Cimetière paysager - 1 Colombarium
- Parc Clémenceau
- Sucettes
- Musée
- Grilles de l'école / Boinchoux
- Aménagement de la "Grignotte"
- Anciennes toilettes de l'hôpital
- Borne interactive Mairie
- Etude Lotissement "La Fougère"

RECETTES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	267 983,53	
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 487 980,21	1 385 370,00
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	200 000,00	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 727,00	36 530,00
041.	Opérations patrimoniales	48 500,00	1 625,60
10.	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00	230 000,00
1068.	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 129 327,03
13.	Subventions d'investissement	1 020 853,00	1 232 762,00
16.	Emprunts et dettes assimilées		1 000 000,00
20.	Immobilisations incorporelles		
204.	Subventions d'équipement versées	9 397,00	
23.	Immobilisations en cours		
		3 266 440,74	5 015 614,63

Les principales recettes de l'exercice sont les suivantes :

- Chapitre 1068 : L'affectation de résultat de 2024 (besoin de financement)
- Chapitre 10 : La taxe d'aménagement ainsi que le FCTVA, fonds de compensation de TVA
- Chapitre 13 : Subventions sollicitées pour les travaux du parc thermal
- Chapitre 16 : Un emprunt de 1 000 000 €

Les recettes propres sont suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice (le résultat de fonctionnement transféré, les subventions et le FCTVA)

Mr PRULIERE intervient et demande si l'on connaît le ratio d'endettement de la commune du Mont-Dore par rapport aux communes du Puy de Dôme de même strate. Mr PAIR lui répond que les ratios ne sont pas comparables. La structure Mairie du Mont-Dore concernant la CAF Nette, et CAF Brute lorsqu'elle est analysée par les services de l'état, hors l'année 2023, les calculs révèlent une bonne santé budgétaire car elle est portée par ses budgets annexes.

Mr PRULIERE interroge Mr PAIR sur le pourcentage d'endettement de la collectivité. Mme MABRU intervient et précise que récemment Mme FONTAINE, responsable à la trésorerie, est venue en mairie et nous a fait une analyse financière qui a révélé un très bon ratio d'endettement en dessous de 10. Elle a précisé que nous étions dans une bonne dynamique. Elle continue en indiquant qu'elle a interrogé Mme FONTAINE sur la capacité de la collectivité à souscrire un nouvel emprunt à hauteur de 1 000 000 € par exemple sur 2025, sa réponse a été positive elle nous a confirmé que la santé financière de la commune du Mont-Dore est tout à fait compatible avec l'éventuelle souscription d'un nouvel emprunt de cet ordre.

Mr PRULIERE interroge sur le montant du capital restant à devoir Mr PAIR lui répond qu'à fin 2024 le capital restant dû est de l'ordre de 5 056 000 €. Pour rappel il était de 6 660 000 Euros en 2020.

Mr PAIR précise que même si budgétairement nous avons des possibilités de projets, il est souvent très compliqué de les mettre en place faute de trouver des entreprises pour les réaliser.

Pour conclure Mr BOUGET précise que le montant des emprunts restant dus aura fortement diminué entre 2020 et 2025.

Mr BRIET intervient et indique que l'objectif est de maîtriser l'endettement de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Pair mandaté par Mr le Maire ainsi que la lecture du projet de budget primitif 2025 de la Commune,

- ✓ approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune.

28032025/21	BP 2025 Budgets annexes Domaine : 7.1. Décisions budgétaires
-------------	---

Budget annexe des campings

La commune exploite en régie deux campings : un camping 1 étoile et un camping 3 étoiles.

➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 806 494,58 €.

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
002.	Résultat d'exploitation reporté	387 174,60	350 834,58
013.	Atténuations de charges	150,00	150,00
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	450 000,00	450 000,00
75.	Autres produits de gestion courante	10,00	10,00
77.	Produits exceptionnels	6 050,00	5 500,00
	TOTAL	843 384,60	806 494,58

Les produits des services proviennent de l'aire de camping-car, du point vidange pour camping-car et des droits de place dans les deux campings.

• Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
011.	Charges à caractère général	410 738,87	477 684,47
012.	Charges de personnel et frais assimilés	274 100,00	280 000,00
022.	Dépenses imprévues		
023.	Virement à la section d'investissement		
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 045,73	46 210,11
65.	Autres charges de gestion courante	1 500,00	1 600,00
67.	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
	TOTAL	843 384,60	806 494,58

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : les crédits alloués au fonctionnement des services progressent pour permettre la maîtrise des charges de fonctionnement, travaux en régie.

Chapitre 012 : Charges de personnel.

Chapitre 042 : amortissements

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : elles concernent d'éventuelles annulations de titres.

➤ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 293 089,37 €

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r		
020.	Dépenses imprévues		
21.	Immobilisations corporelles	202 422,75	213 089,37
23.	Immobilisations en cours	76 775,19	80 000,00
	TOTAL	279 197,94	293 089,37

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Le chapitre 21 concerne l'acquisition de 2 mobil homes et divers équipements, appartement et bureau Esquiladou.
Le chapitre 23 concerne une remise en état des voies.

• Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r	123 152,21	246 879,26
021.	Virement de la section d'exploitation		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 045,73	46 210,11
	TOTAL	279 197,94	293 089,37

Le chapitre 040 correspond aux dotations aux amortissements

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. PAIR mandaté par le Maire ainsi que la lecture du projet de budget primitif 2025 des campings,

approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 des campings

Budget annexe du funiculaire

La commune exploite en régie un funiculaire construit en 1898, classé aux Monuments Historiques, qui fonctionne de mai à novembre.

➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 865 240,52 €.

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
002.	Résultat d'exploitation reporté	336 969,96	463 940,52
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	400 000,00	401 000,00
77.	Produits exceptionnels	300,00	300,00
TOTAL		737 269,96	865 240,52

Les produits des services proviennent de la vente des titres de transport.

- Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
011.	Charges à caractère général	458 376,15	454 750,00
012.	Charges de personnel et frais assimilés	131 330,00	140 000,00
022.	Dépenses imprévues	29 138,00	
023.	Virement à la section d'investissement		154 728,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 425,81	60 384,52
65.	Autres charges de gestion courant	50 000,00	50 000,00
66.	Charges financières	5 000,00	5 378,00
TOTAL		737 269,96	865 240,52

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : les crédits alloués au fonctionnement des services progressent pour permettre la maîtrise des charges de fonctionnement.

Chapitre 012 : Charges de personnel.

Chapitre 042 : amortissements

Chapitre 65 : éclairage public

Chapitre 66 : intérêts d’emprunt

- Section d’investissement

La section d’investissement s’équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 610 994,41 €

- Dépenses

DEPENSES D’INVESTISSEMENT – ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
16.	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	25 000,00
21.	Immobilisations corporelles	102 862,68	133 000,00
23.	Immobilisations en cours	305 649,81	452 994,41
TOTAL		433 512,49	610 994,41

Elles se répartissent ainsi qu’il suit :
Le chapitre 21 concerne l’acquisition de matériel.
Le chapitre 23 concerne

- L'étude relative à la réfection des 2 gares ainsi qu'aux travaux correspondant
- La modification de la télétransmission

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette.

• Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	358 115,68	395 881,89
021.	Virement de la section d'exploitation		154 728,00
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	63 425,81	60 384,52
13.	Subventions d'investissement	11 971,00	
	TOTAL	433 512,49	610 994,41

Le chapitre 040 correspond aux dotations aux amortissements

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire présenté par Mr PAIR ainsi que la lecture du projet de budget primitif 2025 du funiculaire,

✓ approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du funiculaire.

Budget annexe eau potable

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 299 902,15 € et en section d'investissement à 248 128,98 €

Section de fonctionnement

Recettes

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
002.	Résultat d'exploitation reporté	140 774,23	205 142,15
70.	Ventes produits fabriqués, prestations		
75.	Autres produits de gestion courante	90 000,00	94 760,00
	TOTAL	230 774,23	299 902,15

Chapitre 75 : Cette recette correspond à la redevance versée par le concessionnaire du réseau d'eau.

Dépenses

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
011.	Charges à caractère général	230 774,23	150 000,00
023.	Virement à la section d'investissement		149 902,15
	TOTAL	230 774,23	299 902,15

Section d'investissement

Recettes

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	59 784,00	39 856,83
021.	Virement de la section d'exploitation		149 902,15
10.	Dotations, fonds divers et réserves	38 216,00	
13.	Subventions d'investissement	24 488,61	58 370,00
	TOTAL	122 488,61	248 128,98

Le chapitre 13 correspond à des subventions du conseil départemental et de l'agence de l'eau pour le schéma directeur de l'eau.

Dépenses

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
20.	Immobilisations incorporelles	98 000,00	20 000,00
21.	Immobilisations corporelles	24 488,61	30 000,00
23.	Immobilisations en cours		198 128,98
	TOTAL	122 488,61	248 128,98

Les chapitres 21 et 23 correspondent à des travaux sur le réseau d'eau potable.

Mr PAIR précise que normalement, au 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence de l'eau vers les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Également il faut noter qu'au 1^{er} janvier 2027 la DSP consentie à la SAUR arrivera à son terme.

La SAUR nous demande de revoir le contrat d'affermage par suite d'une baisse de consommation d'eau potable supérieure à 20% du prévisionnel, actuellement la baisse serait de 30%, la SAUR nous demande donc le versement d'une somme conséquente en compensation.

Il y aura cette année certains dossiers de travaux un peu compliqués à gérer cependant nécessaires de réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, présenté par Mr PAIR ainsi que la lecture du projet de budget primitif 2025 du service d'eau potable, le Conseil Municipal

✓ approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du service de l'eau potable

SECTION DES RIGOLETS

La section des Rigolets est dotée d'une commission syndicale. Son budget est présenté par la commission et voté par le conseil municipal.

➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 20 648,96 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
002.	Résultat d'exploitation reporté	17 513,38	18 448,96
75.	Autres produits de gestion courante	2 200,00	2 200,00
	TOTAL	19 713,38	20 648,96

Les produits de gestion courante concernent la location de la montagne de l'Angle, propriété de la section, à un agriculteur.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2024 et 2025

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
011.	Charges à caractère général	19 713,38	20 648,96

Les charges à caractère général concernent le règlement de la taxe foncière afférente à la montagne de l'Angle et les dépenses susceptibles d'être engagées pour les besoins de la section.

➤ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 664,59 €

• Recettes

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	7 664,59	7 664,59

• Dépenses

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025
23.	Immobilisations en cours	7 664,59	7 664,59

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire présenté par Mr PAIR ainsi que la lecture du projet de budget primitif 2025 de LA SECTION DES Rigolets,

✓ approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 de la section des Rigolets.

28032025/22	Tarifs du téléphérique été 2025 <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	---

En date du 22 novembre 2024, par délibération N°2024-11.4 le conseil Municipal avait validé la grille tarifaire transmise par la SAEM des remontées mécaniques du Mont-Dore pour la période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026. Il indique qu'il vient de recevoir une nouvelle grille tarifaire pour la même période, ces nouveaux tarifs du téléphérique, annulent et remplacent ceux précédemment transmis. Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle grille tarifaire. Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la nouvelle grille tarifaire du téléphérique, qui vient de lui être présentée.

28032025/23	Tarifs de location des salles communales <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	--

Une nouvelle salle, « Le refuge » est désormais disponible elle sera à destination des jeunes Montdoriens mais également des associations et particuliers qui souhaiteraient l'utiliser.

D'autre part il convient de préciser :

- ✓ la durée d'occupation de la salle « des conférences » et de « la salle polyvalente »
- ✓ le tarif de la journée supplémentaire consécutive

M. le Maire demande ensuite à l’assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et l’unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés ;
- ✓ confirme la nouvelle grille tarifaire suivante :

Salles	Tarifs	Caution	Journée Consécutive Supplémentaire	Ménage (en sus si l’occupant ne souhaite pas le faire)
Bureau de vote	50 €	150 €	30 €	50 €
Salle des conférences	Journée 120 €	150 €	50 €	150 €
Salle polyvalente	Journée 100€	200 €	50 €	150 €
Le refuge	Journée 80 € ½ Journée 50€	150 €	50 €	50 €
Mur d’escalade	Journée 80 € ½ journée 40€	200 €		
Gymnase	Journée 80 € ½ journée 40€	200 €		
Salle 1 ^{er} étage Mairie	80 €			
Salle (ancien local pompier)	80 €			
Salle d’honneur	80 €			
Salle exposition J. Forêt	80 €			
Salle rez-de-chaussée J. Forêt	100 €			
Autre salle communale	10 €/heure			
Mur d’escalade (groupes encadrés BE)	10 €/heure			

- ✓ précise que la gratuité des salles est accordée aux associations à but non lucratif autorisées par la Mairie du Mont-Dore.

28032025/24	Droits de voirie <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	--

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir, ainsi qu’il suit, les droits de voirie qui seront applicables au 01/04/2025 :

Eléments	Nouveaux tarifs
Marche en saillie de façade	13,60 € ml/an
Sous-sol couvert	Tarif supprimé
Vitrine en saillie	11,50 €/ml/an
Banc (hors commerce)	Tarif supprimé
Plateforme d'accès > 2 m ²	7,30 € /ml/an
Balcon	Tarif supprimé
Enseigne, chevalet et tout autre support similaire > 1 m ²	43 € l'unité/an
Banne, auvent	4,20 €/m ² /an
Terrasses de café, étalages et portants - à l'année - saison si inférieure à 2 mois si supérieure à 2 mois	85 €/m ² 15,00 €/m ² /mois 8,00 €/m ² /mois
Autres supports - Oriflamme	11,50 € l'unité/an
Forfait alimentation électrique pour 20 kWh. Par kWh consommé supplémentaire.	20 €/mois 5 €/mois

En complément des tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus il est précisé que le minimum de facturation s'élève à la somme de 15,00 €uros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs qui viennent de lui être présentés.

- ✓ AUTORISE le Maire à signer tout acte et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de la commune.

28032025/25	Tarifs de vente des affiches de saison du funiculaire <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	---

Monsieur le Maire précise que nous avons rencontré quelques difficultés à réaliser une belle affiche de saison pour notre commune.

M. le Maire propose d'ajouter les tarifs de vente des affiches de saison comme suit :

Affiche de saison 30X40 au prix de 10 Euros
Affiche de saison 50X70 au prix de 12 Euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

approuve l'application du tarif de vente des affiches de saison, ces tarifs entreront en application le 01 avril 2025 et à compter de la réception en Préfecture de la présente délibération.

INFORMATIONS

Location du chalet des Pradets.

A partir du 1^{er} avril ce local sera loué pour la saison par l’entreprise de Mr Alan BRISMEUR un jeune Montdorien. Il vendra des viennoiseries, des glaces, des boissons.
Nous avons reçu plusieurs demandes de location de ce chalet, nous avons sélectionné la société qui proposait une plus grande période d’exploitation et un concept intéressant. Également il nous paraissait intéressant d’aider à l’émergence d’une nouvelle entreprise sur notre territoire.



Bungalow des Crouzets.

1 mobil Home est déjà réservé il en reste 2 à proposer à la location pour des entreprises employant des travailleurs saisonniers.



Food truck.

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur les emplacements encore disponibles pour les Food Trucks.
Mme PLANE et Mr BRIET lui répondent de concert que tous les emplacements sont attribués, il y a plusieurs propositions d’offre de restauration rapide telles que des sandwiches, des burgers, des bo buns etc...
Pour ne pas faire de concurrence aux restaurateurs du Mont-Dore nous avons essayé de sélectionner des vendeurs de plats différents de ceux proposés localement.



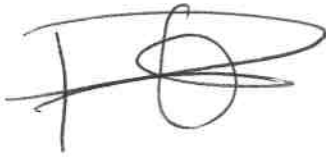
Informations sur les ZAER.

Mr PAIR précise les Zones d’Accélération des Energies Renouvelables. Les zones sont affichées et consultables en mairie et sur Facebook précise Mme MABRU.
Mr BRIET demande si beaucoup de personnes ont consulté ces informations, il lui est répondu que non, cependant les consultations sont ouvertes pour plusieurs semaines encore.
Mr PAIR précise que les services de l’état obligent les communes à créer des ZAER. Un bureau d’étude mandaté par la Communauté de Communes du Massif du Sancy a pris tous les éléments nécessaires à l’affectation des emplacements pour la création d’éolienne, de panneaux photovoltaïques, de méthanisation, de géothermie etc... Ces zones ont donc été déterminées. Cependant certaines restrictions nous sont opposables. (pas de méthanisation car pas d’agriculteur, pas d’éolien du fait du parc national, pas d’installation autour des monuments classés etc...)
L’idée de cette étude étant de simplifier les procédures des porteurs de projets.



N'ayant plus de question à traiter Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de lever la séance.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE.



Le Maire,
Sébastien DUBOURG.

